

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par
M. Piron et M. Weiten

ARTICLE 20

À l'alinéa 38, substituer aux mots :

« peuvent adapter »

les mots :

« adaptent en tant que de besoin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de revenir à l'esprit de la rédaction initiale du projet de loi qui impose aux bailleurs d'adapter les loyers des logements attribués. La rédaction actuelle rend l'adaptation facultative. La portée de cet alinéa est donc minime.